

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2022

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-deux le 24 juin à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle du Parc, en session ordinaire et à huis clos en raison de la pandémie, sur la convocation de Madame le Maire en date du 20 juin, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes, Ms IÇAME Christine, THIL Jean-Marc, PHILIPPE René, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, STUCKEMANN Cédric, FRELIGER Henri, CONDERAZE Nathalie, HARSLEM Gérard, SOUCHON Dominique.

I) Demande DAC 2018-2020

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 04 novembre 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Sollicite la Dotation d'Aménagement Communautaire d'un montant de **32 000,00 €** sur la période **2018-2020** pour la réalisation de travaux divers de voirie, sécurité routière, rénovation des bâtiments et renouvellement du matériel informatique communal.

Adopte ce projet et décide de le réaliser pendant la période **2018-2020**

Approuve le plan de financement ci-après :

Divers travaux signalétiques et voiries	22 401,00 HT
Subvention DAC	11 200,00
Travaux bâtiments communaux	9 313,00 HT
Subvention DAC	4 657,00
Travaux église	8 572,00 HT
Subvention DAC	4 286,00
Renouvellement matériel informatique communal	2 445,00 HT
Subvention DAC	1 223,00
Parcours de santé	21 269,00 HT
Subvention DAC	10 634,00
Montant total HT des travaux	64 000,00
TVA 20%	<u>12 800,00</u>
Montant total TTC des travaux	76 800,00
Subvention DAC globale	<u>32 000,00</u>
Fond propre	44 800,00

Donne délégation à Madame le Maire pour signer la dite convention et les pièces afférentes au dossier.

II) Adoption des règles de publication des actes (commune de -3500 hab)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifiés les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage.

Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III) Questions diverses